

## Décision relative à une demande d'extension d'usages d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande d'extension d'usage majeur du produit phytopharmaceutique **LUNA SENSATION***

*de la société                                    BAYER SAS  
enregistrée sous le        n°2013-1062*

*Vu les conclusions de l'évaluation du 18 décembre 2015,*

L'autorisation de mise sur le marché du produit référencé ci-après **est étendue** aux usages décrits dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

### Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.

### Informations générales sur le produit

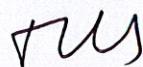
|                         |   |
|-------------------------|---|
| <b>Nom du produit</b>   | LUNA SENSATION<br>LUNA XTEND  |
| <b>Type de produit</b>  | Produit de référence  |
| <b>Titulaire</b>        | BAYER SAS<br>Bayer CropScience Département<br>Homologation France<br>16, rue Jean-Marie Leclair<br>CS 90106,<br>69266 Lyon Cedex 09<br>FRANCE |
| <b>Formulation</b>      | Suspension concentrée (SC)  |
| Contenant               | 250 g/L - fluopyram<br>250 g/L - trifloxystrobin  |
| <b>Numéro d'intrant</b> | 2100084   |
| <b>Numéro d'AMM</b>     | 2130152   |
| <b>Fonction</b>         | Fongicide   |
| <b>Gamme d'usages</b>   | Professionnel   |

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

**12 AVR. 2016**



**Françoise WEBER**  
Directrice générale adjointe des produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

## ANNEXE I : Modalités d'autorisation du produit

| <b>Classification du produit</b>  |  |
|---|--|
| La classification retenue est la suivante :   |  |
| Catégorie de danger   | Mention de danger  |
| Toxicité aiguë, Catégorie 4<br>Dangers pour le milieu aquatique - Danger aigu, catégorie 1<br>Dangers pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 1                                | H302 : Nocif en cas d'ingestion<br>H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques<br>H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme |
| Pour les phrases P se référer à la réglementation en vigueur.<br><br>EUH208 : Contient du 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.                                |  |
| <b>Le titulaire de l'autorisation est responsable de la mise à jour de la fiche de données de sécurité et de la classification du produit en tenant compte de ses éventuelles évolutions.</b> |  |

### Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

| Usages  | Dose maximale d'emploi | Nombre maximum d'applications | Stade d'application  | Délai avant récolte (jours) | Zone Non Traitée aquatique (mètres) | Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres) | Mention abeilles |
|---|------------------------|-------------------------------|--|-----------------------------|-------------------------------------|--|------------------|
| 15853204<br>Tabac*Tt<br>Part.Aer.*Sclérotinoise   | 0,8 L/ha               | 2/an                          | -  | Non applicable              | 5                                   | -  | -                |
|   |                        |                               | Ne pas appliquer plus de 2 fois/an sur la culture.   |                             |                                     |  |                  |
| 15853205<br>Tabac*Tt<br>Part.Aer.*Pourriture grise  | 0,8 L/ha               | 2/an                          | -  | Non applicable              | 5                                   | -  | -                |
|   |                        |                               | Ne pas appliquer plus de 2 fois/an sur la culture.   |                             |                                     |  |                  |
| 00516015<br>Haricots et pois non écossetés frais*Tt<br>Part.Aer.*Pourriture grise et sclérotinoises | 0,8 L/ha               | 1/an                          | BBCH 61 - 75   | 14                          | 5 (dont DVP 5)                      | -  | -                |
|   |                        |                               | Autorisé uniquement sur haricots non écossetés frais.<br>Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer la préparation ou toute autre préparation contenant de la trifloxystrobine plus d'une fois par an à la dose maximale d'application. |                             |                                     |  |                  |

DVP : Dispositif Végétalisé Permanent.

## Conditions d'emploi du produit

### Stockage et utilisation du produit

Agiter énergiquement la préparation de la bouillie avant emploi.

### Protection de l'opérateur et du travailleur

Il convient de rappeler que l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections complémentaires comme les protections individuelles.

En tout état de cause, le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage). Les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

#### *Pour l'opérateur, porter*

- **Pendant le mélange/chargement**

- Gants certifiés pour la protection chimique selon la norme de référence EN 374-3 de type nitrile ;
- Combinaison de travail (cotte en coton/polyester (35 %/65 % - grammage d'au moins 230 g/m<sup>2</sup>) avec traitement déperlant ;
- Vêtement imperméable (tablier ou blouse à manches longues certifiés catégorie III type 3 (PB3).

- **Pendant l'application**

*Si application avec tracteur avec cabine*

- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.

*Si application avec tracteur sans cabine*

- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation.

- **Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation**

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée.

### **Pour le travailleur, porter**

Une combinaison de travail (cotte en coton/polyester 35 %/65 % - grammage d'au moins 230 g/m<sup>2</sup>) avec traitement déperlant et, en cas de contact avec la culture traitée, des gants en nitrile certifiés EN 374-3.

### **Délai de rentrée**

6 heures en application de l'arrêté du 12 septembre 2006.

### **Respect des limites maximales de résidus (LMR)**

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées pour chaque usage figurant dans la liste des usages autorisés, permettent de respecter les limites maximales de résidus.

### **Protection de l'environnement (milieux, faune et flore)**

#### **Protection de l'eau**

- SP 1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. [Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. / Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes].
- SPe 1 : Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer la préparation LUNA SENSATION ou tout autre produit contenant de la trifloxystrobine plus d'une fois par an à la dose maximale d'application de 200 g s.a./ha sur haricots.

#### **Protection de la faune**

- SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau pour l'usage tabac.
- SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 5 mètres par rapport aux points d'eau pour l'usage haricot.

### **Exigences complémentaires post-autorisation**

A défaut de transmission de ces données dans les délais impartis à compter de la date de la présente décision, la présente décision pourra être retirée ou modifiée.

| Détail de la demande post autorisation  | Date limite (mois) | Référence (mois) |
|---|--------------------|------------------|
| Fournir, aux autorités compétentes, toute nouvelle information, susceptible de modifier le risque de résistance de <i>Botrytis sp.</i> et de <i>Sclerotinia sp.</i> vis-à-vis du fluopyram et de la trifloxystrobine. | -                  | -                |